

DEMARCHE  
STRATEGIQUE



FINANCES PUBLIQUES



# EN AVANT, POUR LA GRANDE DÉMARCHE STRATÉGIQUE LIBÉRATRICE D'EMPLOIS, DE POSTES COMPTABLES ET DE SERVICES

**FO** **DGFIP**  
*la force syndicale*

Lors du Comité Technique de Réseau du 9 juillet 2013, le Directeur Général a présenté aux représentants du personnel une version politiquement correcte du projet de «démarche stratégique» pour la DGFIP, projet qui, on s'en doute, avait été préalablement validé par le ministre délégué au Budget.

## UNE STRATÉGIE DE CONFIANCE QUI NIE LES RESTRICTIONS BUDGÉTAIRES

En effet, le document intitulé « une stratégie de confiance » est un véritable catalogue de grandes intentions où la répétition des « nous » (nous faisons ci, nous faisons çà, nous définissons notre trajectoire commune, nous retenons une démarche pragmatique pour conduire la nécessaire adaptation de notre réseau) sont là pour marteler l'idée d'une adhésion complète de l'ensemble des personnels des Finances Publiques à ce projet, ce qui est loin de la vérité.

Au cours de ses interventions, le Directeur Général a tout essayé pour convaincre les représentants du personnel des bienfaits de cette stratégie de confiance. Stratégie volontariste dont le seul but est, selon lui, de conforter voire développer tant les missions de la DGFIP que son réseau, qu'il faut considérer comme inscrit à l'actif du bilan de notre administration, et de valoriser la dimension humaine.

Écartant les objections des uns et des autres sur le contenu de différents rapports parlementaires ou de la Cour des Comptes qui n'avaient pas cette vision idyllique de l'avenir des moyens budgétaires et du réseau de postes et services de la DGFIP, il affirmait que le projet n'avait subi aucune influence extérieure.

Rappelant que ce projet s'inscrivait totalement dans la politique de Modernisation de l'Action Publique

(MAP) et peu convaincue par un discours qui niait la terrible réalité budgétaire qui lamine nos services, la délégation **F.O.-DGFIP**, comme l'ensemble des autres délégations, a voté contre un projet dont le moins que l'on puisse dire est qu'il est loin de donner confiance.

Cela n'a pas empêché le Directeur Général de diffuser, dès le lendemain, une version légèrement différente du document présenté en CTR à l'ensemble du réseau via l'intranet directionnel et de répondre aux questions dans un « chat ».

## UN RAPPORT SUR L'ORGANISATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT QUI CIBLE LA DGFIP

Une semaine avant la réunion du Comité interministériel de Modernisation de l'action publique (CIMAP), ce 16 juillet, la Cour des Comptes a publié un rapport de 294 pages sur « l'Organisation Territoriale de l'Etat » le 11 juillet 2013, qui reprend les points développés dans la stratégie directionnelle.

Considérant que l'État doit aujourd'hui concilier une tradition de couverture globale du territoire avec une recherche d'efficacité et une baisse des effectifs, les magistrats financiers ont dressé un véritable réquisitoire sur le fonctionnement des services locaux de l'État en citant à nombreuses reprises le mauvais exemple de la DGFIP.

Pour la Cour des Comptes, les adaptations passent en particulier par la réforme des réseaux dont les implantations doivent se réduire ou se redéployer. La densité de celui de la DGFIP, avec ses quelques 4 500 postes comptables, ne peut plus être justifiée par le besoin de proximité qu'auraient les entreprises, les particuliers et les collectivités, il devrait donc évoluer pour plusieurs raisons, car il faut :

- ▶ l'adapter aux mouvements démographiques,
- ▶ tirer les conséquences des mutations techniques, par exemple la télédéclaration des revenus et le télépaiement,
- ▶ permettre des réductions d'effectifs, et maintenir une proximité avec les usagers, sachant que les effectifs sont passés de 141 415 agents en 2002 à 116 575 en 2012, soit une baisse de 18 % (moins de 2 % par an) supportée à 90 % par le réseau.

En outre, la qualité de l'accueil des usagers et les compétences spécifiques requises pour le déploiement du nouveau système comptable HÉLIOS imposent des regroupements. Le réseau des comptables des communes n'a pas été adapté au développement de l'intercommunalité. Il n'a pas non plus été constitué de postes spécialisés, par exemple pour les hôpitaux.

Le rapport n'oublie pas, pour ceux qui l'auraient perdu de vue, que l'un des objectifs implicites de la fusion de 2007 était de réaliser des économies d'échelle et de constituer des réserves de productivité permettant de mieux faire face à cette réduction.

Soulignant que le rythme des fermetures des petites trésoreries a été quasiment interrompu au moment de la fusion, le rapport regrette qu'il se soit aujourd'hui significativement réduit, et qu'il subsiste encore un nombre élevé de très petites unités dont le fonctionnement est difficile.

Pour la Cour des Comptes, les techniques numériques demeurent insuffisamment utilisées : par exemple, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ne peuvent accéder en ligne aux éléments des fichiers fiscaux qui leur permettraient de déterminer elles-mêmes si les allocataires sont ou non imposables ; les allocataires potentiels doivent ainsi aller demander aux Centres des Finances Publiques ces informations, ce qui contribue à la nécessité de maintenir des guichets de proximité et les engorge.

La Cour soutient qu'en matière de contrôle fiscal, l'organisation du réseau et son pilotage ne sont pas suffisamment adaptés aux évolutions majeures de l'assiette fiscale, que ce soit par sa concentration sur le territoire ou sa mobilité internationale.

Voici d'autres exemples des recommandations :

Il faut simplifier et adapter le réseau : le maintien d'effectifs importants pour l'enregistrement et les hypothèques (services de publicité foncière) n'a plus de justifications.

L'échelon régional est la référence : le budget (BOP) ne doit plus être de la compétence du DDFiP mais du DRFiP qui doit avoir un pouvoir hiérarchique sur les DDFiP de sa région. Un découpage interrégional se référant aux 7 zones de défense pourrait s'appliquer aux douanes, à la police judiciaire et à la direction générale des finances publiques. Cela conforterait alors le rôle du délégué du Directeur Général qui aurait alors un pouvoir fort vis à vis tant des DRFiP que des DDFiP.

Redéfinir les missions : la diminution des effectifs impose soit de concentrer l'exercice de missions comme la dépense à minima en DRFiP, soit de les exercer en interministériel

Revoir la gestion des ressources humaines : pour résorber les sureffectifs et les sous effectifs il faut mettre en place la mobilité et la polyvalence des agents. Pour cela il faudra modifier les règles d'affectation et de gestion, tant en interne à la DGFIP qu'en interministériel.

Il est proposé de moduler la rémunération indemnitaire à la baisse pour éviter que des agents soient tentés de ne pas suivre leur mission à l'occasion d'une restructuration.

Dans ce contexte et considérant que la Direction Générale n'avait apporté aucune modification au texte initial, **F.O.-DGFIP** a décidé de ne pas participer à la seconde convocation du CTR, le jeudi 18 juillet 2013, traitant de la démarche stratégique.

**BULLETIN  
D'ADHESION**



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu